

Eglise de Senlisse

Vallée de Chevreuse

DIMANCHE 22

NOVEMBRE À 18 H

CONCERT

DE MUSIQUE DE CHAMBRE

ŒUVRES DE

G.F. TELEMANN

Hélène DUFOUR & StefanoINTRIERI:Clavecin et Orgue

Clémence GREGOIRE : flûte à bec & traverso

Francesco INTRIERI : flûte à bec & hautbois baroque

Participation adulte recommandée : 12 Euros

L'Orgue de SENLISSE

L'orgue fut construit à Utrecht en 1874, par le facteur d'orgues hollandais **Michaël Maarchalkerweerd**, élève du célèbre facteur français, **Aristide Cavallé-Coll**, à qui on doit notamment les grandes orgues de Notre-Dame de Paris. Les tuyaux et la mécanique sont d'origine, ce qui en fait l'orgue le plus ancien du patrimoine de la Haute Vallée de Chevreuse.

Cet orgue de 354 tuyaux avec clavier de 54 notes, est installé dans l'Eglise Saint-Denis de Senlisse depuis Pâques 2005. Il y anime, depuis cette date, les offices religieux.

Une association loi 1901 « **L'Orgue de Senlisse** » a été constituée, dont l'objet est d'en assurer l'activité artistique et le rachat progressif qui se fera grâce :

- **Aux dons** des personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir cette initiative,
- **Aux bénéfices dégagés par les 6 à 8 concerts** qui sont organisés annuellement autour de cet orgue par des artistes essentiellement professionnels.

La sonorité exceptionnelle de ce petit orgue s'harmonise parfaitement avec le charme et l'acoustique de l'Eglise de Senlisse. L'orgue enrichit ainsi notre patrimoine culturel et artistique.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès des membres du Bureau de l'Association :

Président: Yannick LEBRETON tél : 01 30 52 59 29

Trésorier: Jean-Paul HARMAND tél : 06 64 26 97 65

Secrétaire : Joëlle HOUDELAT Tél : 01 30 60 27 16

BULLETIN D'ADHESION ET DE PARRAINAGE

Je soussigné(e) :

M.....

Demeurant

.....

Télmail.....

1°-**Accepte d'être membre de l'Association** « L'Orgue de Senlisse » et règle ci-joint la cotisation 2008 d'un montant de **dix Euros** (non soumise à déduction d'impôt)

2°-**Fais don de la somme de**Euros en participation à l'acquisition de l'Orgue. J'ai bien noté que seul le don (objet du§ 2) à une association loi 1901 à caractère culturel et artistique, ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt sur le revenu d'un montant net de 66 % de mon versement dans la limite de 20 % de mon revenu imposable. (A titre d'exemple, un don de 100 Euros – valeur indicative d'un tuyau – ne me coûtera en réalité que 34 Euros)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « L'Orgue de Senlisse »

Le présent bulletin, accompagné des versements, sont à adresser à :

L'Orgue de Senlisse – Mairie de Senlisse 78 720 SENLISSE

Un reçu fiscal me sera alors retourné.

Signature :